

CONDITIONS D'ASSURANCE POUR PORCS D'ELEVAGE OU D'ENGRAISSEMENT

Durée du contrat :

- a) 1 an
- b) temporaire
- c) le contrat dure 1 an; si le preneur d'assurance ne demande pas un renouvellement, il se termine sans autre le jour de l'échéance.
- d) le contrat est valable pour la période indiquée sur le décompte. Il se termine sans autre le jour de l'échéance.

Etendue de l'assurance : **Sans délai de carence dès l'entrée en vigueur de l'assurance :**
Mort ou abattage d'urgence ordonné par un médecin-vétérinaire à la suite d'accidents dont la cause est fortuite ou involontaire.

Après un délai de carence de 14 jours dès l'entrée en vigueur de l'assurance :
Mort ou abattage d'urgence à la suite de maladies aiguës reconnues comme telles par la Faculté de médecine-vétérinaire.

Sont exclus de l'assurance : Tout ce qui n'est pas indiqué ci-dessus, ainsi que toutes les maladies chroniques et constitutionnelles, leurs suites et conséquences. Toutes les maladies infectieuses à caractère épizootique à déclaration officielle obligatoire ou indemnisées par l'Etat.

Prime : Selon tarif.

Primes supplémentaires : Estivage :
1 % de la valeur assurée

Vol et disparition (uniquement sur des pâturages au-dessus de 1000 m) :
1 % de la valeur assurée

Feu et foudre :
0,2 % de la valeur assurée

Sinistres :

Tout avis de sinistre, susceptible d'entraîner la responsabilité d'EPONA, doit lui parvenir dans les 24 heures qui suivent l'événement, si le preneur d'assurance n'entend pas perdre ses droits.

Cet avis doit être complété par :

- a) un rapport détaillé du preneur d'assurance sur les circonstances du sinistre.
- b) un rapport du médecin-vétérinaire traitant ou appelé.

Si ce rapport ne peut pas être produit, le taux d'indemnité sera diminué de 20 %.

- c) pour les risques supplémentaires vol et disparition, indication de l'instance où plainte a été déposée et en ce qui concerne feu et foudre rapport de l'autorité compétente.

Indemnité :

80 % de la valeur vénale ou marchande, au maximum de la valeur assurée.

Le produit de la dépouille est propriété d'EPONA.

Dispositions finales :

Au surplus, les conditions générales d'assurance EPONA sont applicables.

E P O N A